

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ & PASSEPORT

Dépôt des dossiers et retraits **uniquement sur rendez-vous** du lundi au vendredi au 02 98 68 00 30.

Merci de déposer en mairie le dossier complet quelques jours avant la date du rendez-vous pour vérification.

PIÈCES À FOURNIR - PERSONNE MINEURE

Une seule pré-demande à effectuer pour les deux pièces

Présence obligatoire du mineur et d'un parent lors du rendez-vous

Imprimer le récapitulatif de pré-demande ou **noter le n° de pré-demande** créé sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>, sans le signer, ni coller la photo ;

Attention : la pré-demande ne dispense pas de la prise de rendez-vous en mairie.

1 timbre fiscal (internet, tabacs) : âgé de moins de 15 ans → 17€ // âgé de 15 à 18 ans → 42€ ;

1 nouvelle photo d'identité de moins de 6 mois, en couleur, de préférence faite chez le photographe, non découpée sur fond neutre et aux normes (35x 45 mm, sans lunettes, sans boucles d'oreilles, visage dégagé, bouche fermée...);

Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom des parents ;

La pièce d'identité du parent signant l'autorisation parentale.

1^{ÈRE} DEMANDE

RENOUVELLEMENT

Un document officiel avec photo (carte d'identité ou passeport périmés depuis moins de 5 ans) **ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** pour les communes de naissance dont l'état-civil n'est pas dématérialisé

L'ancienne carte d'identité

L'ancien passeport

DEMANDE PARTICULIÈRE

PIÈCES A FOURNIR

Garde alternée → les deux adresses doivent figurer sur le titre

- justificatif de domicile des 2 parents ;
- jugement de divorce ou convention de jugement statuant sur le droit de garde des enfants ;
- pièce d'identité des deux parents ;
- autorisation du parent absent.

Apparition des 2 noms des parents en nom d'usage

- pièce d'identité des 2 parents ;
- courrier de la demande des deux parents signé par chacun.

<p>Perte ou vol de la carte nationale d'identité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 timbre fiscal de 25€ ; - déclaration de perte : cerfa n°14011*02 ou de vol (gendarmerie) ; - copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois pour les communes dont l'état civil <i>n'est pas dématérialisé</i> sauf en cas de possession d'un passeport valide.
<p>Perte ou vol du passeport</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 timbre fiscal : enfant âgé de moins de 15 ans → 17€ // âgé de 15 à 18 ans → 42€ ; - déclaration de perte : cerfa n°14011*02 ou de vol (gendarmerie) ; - copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois pour les communes dont l'état civil <i>n'est pas dématérialisé</i> sauf en cas de possession d'une carte nationale d'identité valide.